



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : P. Aublé  
Poste:

**2011-CP-3735**

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2011	2011
Montant actualisé	350 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	195 235 €	20 126 €
Montant disponible	154 765 €	29 874 €
Montant réservé pour ce rapport	12 544 €	5 000 €

	Montant pluriannuel	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Répartition de l'échéancier du rapport	12 544 €	5 000 €	0 €	7 544 €

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 29 novembre 2002, puis modifié le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- **un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme** - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
  - 10 000 € HT pour une étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
  - 30 000 € HT pour une étude intercommunale portée un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que le taux de subventions publiques ne dépasse pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les deux subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

### **1 - Etude d'élaboration du PLU des Mesnuls (volet A)**

Par délibération du 22 octobre 2010, la commune des Mesnuls (897 hab., RP 2008) sollicite l'aide du Département pour le financement de l'étude d'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée au cabinet Thierry Gilson. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont de :

- diversifier l'offre de logements, en taille et en gamme, compte tenu des besoins locaux, en particulier en développant la part de logement locatif (social et intermédiaire);
- statuer sur le devenir de la zone d'urbanisation future NA (3,3 ha) située en centre du village afin de permettre une éventuelle requalification globale du cœur de bourg ;
- intégrer les exigences du développement durable par une utilisation économe des espaces, la densification du bâti dans le cœur du village, la création et le maintien d'espaces verts ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune (prise en compte du classement de la Forêt de Rambouillet en forêt de protection,...) ;
- traduire dans le règlement la prise en compte effective du développement durable (autorisation de bâtiments de norme HQE, de matériaux innovants, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel).

Le montant de l'étude est de 28 930 € HT, plafonné à 25 000 € HT.

Compte tenu de la contribution financière de l'Etat à hauteur de 15 600 €, le taux de subvention départementale est minoré de sorte que la participation financière du maître d'ouvrage ne soit pas inférieure à 20 % du coût HT de l'étude (soit 5 786 €). Ainsi, le taux de subvention départementale est abaissé à 30,18% de la dépense subventionnable HT, soit une subvention de 7 544 € .

En conséquence, il vous est proposé d'attribuer à la commune des Mesnuls une subvention d'un montant maximal de 7 544 €.

## **2 - Expertise de l'équipement commercial du centre-ville d'Andrézy (volet D)**

Par délibération du 9 décembre 2010, la commune d'Andrézy (12 382 habitants en 2008) sollicite une aide du Département pour le financement d'une expertise de l'équipement commercial de son centre-ville.

Malgré le transfert de la compétence développement économique à la Communauté d'Agglomération des deux Rives de la Seine, Andrézy a conservé la compétence relative au développement de l'offre commerciale de proximité. A ce titre, la commune souhaite engager des actions structurantes d'investissement dans un périmètre de sauvegarde à définir qui comprendra, d'une part, le centre ancien et la gare d'Andrézy et, d'autre part, deux zones commerciales excentrées (fin d'Oise et Charvaux).

Au regard de ces objectifs et dans la perspective de négociation d'un contrat centre-ville avec le Département, la commune souhaite réaliser une expertise commerciale et sollicite l'aide financière du Département au titre du volet D (expertise de l'équipement commercial de centre-ville) du dispositif de soutien aux études d'urbanisme.

L'expertise du tissu commercial de centre-ville permettra à la commune de disposer d'une connaissance fine de son offre commerciale et artisanale et contribuera à la définition d'un plan d'actions visant à développer le tissu commercial de centre-ville, en s'appuyant notamment sur une politique touristique ambitieuse.

A l'appui de cette étude, et dans la perspective de la négociation d'un contrat centre-ville, la commune définira, au sein du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, le linéaire de concentration de l'offre commerciale et le linéaire stratégique d'investissement sur les espaces publics afin d'améliorer la fréquentation du centre-ville.

L'expertise commerciale, menée par le cabinet Albert & Associés et d'un montant de 14 520 € HT, est éligible au volet D. Je vous propose par conséquent d'attribuer à la commune d'Andrézy une subvention de 5 000 € correspondant à 50% du coût HT de l'étude plafonné à 10 000 €.

Je précise que j'ai donné mon accord pour un commencement anticipé de cette étude par courrier du 2 mai 2011.

Si cette proposition vous agréée, je vous invite à adopter la délibération suivante :